



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 6 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
6. COMMANDE PUBLIQUE**

**Location longue durée de 15 minibus – Autorisation  
préalable de signature**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 18 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage** : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte** : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

**Les Portes en Ré** : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

**Rivedoux Plage** : Mme Simone FOULQUIER,

**St. Clément des Baleines** : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré** : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON).

**Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20216-DE  
Reçu le 19/03/2021

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 6 - 18.03.2021

En exercice... 28  
Présents..... 25  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 6. COMMANDE PUBLIQUE

**Location longue durée de 15 véhicules légers neufs de 9 places de type minibus – Autorisation de signature préalable au Président**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment les alinéas 2 et 4 de l'article 5.3, relatifs aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du projet éducatif local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire, et aux études ou expérimentations dans le domaine des transports, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 3° de l'article 5.2 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du projet éducatif local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans,*

*Vu la délibération communautaire n°152 du 18 décembre 2014, portant sur la définition de nouvelles modalités de gestion, dans le cadre de la mise à disposition de minibus à destination des associations de l'Ile de Ré,*

*Vu la délibération communautaire n°132 du 16 décembre 2016, portant sur la mise en place de convention de prêt de minibus entre la Communauté de Communes et les associations de l'Ile de Ré,*

*Vu la délibération communautaire n°11 du 28 septembre 2017, portant sur le renouvellement de la mise à disposition de minibus auprès des communes et associations pour leurs déplacements,*

*Vu la délibération communautaire n°110 du 28 septembre 2017, portant sur la mise à disposition d'un minibus pour le collège Les Salières à Saint Martin de Ré afin de faciliter leurs déplacements associatifs et scolaires,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2021,*

Considérant qu'en 2019, environ 76 associations, structures communales et intercommunales ont bénéficié du prêt de minibus avec un taux moyen d'utilisation de 4 jours par semaine ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20216-DE  
Reçu le 19/03/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 6 - 18.03.2021

En exercice... 28  
Présents..... 25  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 6. COMMANDE PUBLIQUE

**Location longue durée de 15 véhicules légers neufs de 9 places de type minibus – Autorisation de signature préalable au Président**

Considérant qu'en 2020, 51 associations, structures communales et intercommunales ont emprunté les minibus avec un taux moyen d'utilisation de 2 jours par semaine du fait de la crise sanitaire ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition de minibus auprès des communes et associations pour leurs déplacements afin de dynamiser la vie permanente en favorisant la vie locale et associative ;

Considérant que chaque année de nouvelles associations rétaises demandent à bénéficier de ce service ;

Considérant le développement du service jeunesse intercommunal ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance au mois de septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient dès lors de passer un nouveau marché conclu en un lot unique, pour une durée de 4 ans ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé à 250 000 € HT, celui-ci sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Considérant l'inscription à venir des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 du budget principal ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à venir de location longue durée de 15 véhicules légers neufs de 9 places de type minibus ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération en ce compris les avenants.**

Affichée le : **22 mars 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20216-DE  
Reçu le 19/03/2021